

AR Prefecture

016-211602792-20250930-D_24_2025_3009-DE
Reçu le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du mercredi 30 septembre 2025****À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MAÏS Marie-Claire – BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : VESSIERE Jean-François

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Objet : Désignation d'un référent laïcité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Préfet de la Charente, en date du 13/08/2025, demandant la désignation d'un référent laïcité dans chaque commune.

La laïcité est un principe républicain fondamental, garantissant la liberté de conscience et la neutralité des institutions publiques.

Afin de nous accompagner dans cette mission, le Préfet de la Charente souhaite constituer, à l'échelle du département, un réseau de référents laïcité, qui aura vocation à favoriser les échanges entre communes et services de l'Etat, partager des outils, des retours d'expériences...

Dans ce cadre, nous sommes invités à désigner, au sein de notre équipe municipale, un référent laïcité. Mission qui peut être assurée par le Maire ou par un adjoint.

Monsieur le Maire propose de nommer Laurent ANTOINE, 1^{er} adjoint, référent laïcité de la commune de RIOUX-MARTIN.

Résolution :**Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

- Votants : 8
- Voix exprimées : 8
- Majorité absolue : 5
- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

AR Prefecture

016-211602792-20250930-D_24_2025_3009-DE
Reçu le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- **De NOMMER** Laurent ANTOINE, 1^{er} adjoint, référant laïcité de la commune de RIOUX-MARTIN.
- **De DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire et 1^{er} adjoint, pour la signature de toutes pièces se référant au sujet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
VESSIÈRE Jean-François



Le Maire,
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.